



AVIATION CIVILE LES ORIENTATIONS ET L'AVENIR CONSEIL DES AÉROPORTS DU QUÉBEC

20 SEPTEMBRE 2016

SGDDI 12271213



APERCU

- Aménagement responsable des aérodromes;
- Aire de sécurité d'extrémité de piste (ASEP);
- Entretien hivernal des aéroports;
- Hydroaéroports;
- Véhicules aériens non habités;
- Sources lumineuses de haute intensité (lasers);
- Centre de services virtuels de Transports Canada (CSVTC); et
- Orientations de Transports Canada

AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES AÉRODROMES

Promotion d'un réseau national sûr, sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement.

Stratégie en 3 phases qui se réaliseront sur plusieurs années.

Assure une plus grande sensibilisation du public et un meilleur engagement communautaire.

Engagement: Sécurité aérienne et impact économique sur la communauté.



AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES AÉRODROMES

Donner aux collectivités et aux Canadiens l'occasion de fournir leurs commentaires sur la construction d'aérodromes dans un rayon de 4 km d'un milieu urbain

En fonction des modifications proposées, les Canadiens auraient l'occasion de fournir leurs commentaires sur les nouveaux aérodromes et sur toute modification importante apportée aux aérodromes existants.

AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES AÉRODROMES (suite)

Phase 1

Amendement à la *Loi sur l'Aéronautique* (décembre 2014)

- Pouvoir d'interdire le développement et de prendre des règlements qui obligent le promoteur à consulter

Amendement au *RAC*

- Obligation de consulter
- Publié dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* en juillet 2015
- Prévus dans la partie II de la *Gazette du Canada* en octobre 2016
- Entrée en vigueur prévue pour janvier 2017

But: Augmenter la transparence, et donner l'opportunité aux citoyens affectés d'être entendus avant le début des travaux.

AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES AÉRODROMES (suite)

Phase 2

- Examen de la croissance des obstacles à proximité des aérodromes.
- Introduction possible de la nouvelle obligation aux développeurs d'obstacles de consulter les exploitants d'aérodromes avant de débiter les travaux.

AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES AÉRODROMES (suite)

Phase 3

Amendements à la partie III du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC):

- Modernisation des requis réglementaires (2017);
- Intégration du concept de **gestion des risques** à la certification d'aérodromes.

Les travaux pour cette phase commenceront en 2017



AIRE DE SÉCURITÉ D'EXTRÉMITÉ DE PISTE (ASEP)

La majorité des accidents en aviation surviennent durant les phases de décollage et d'atterrissage.

Depuis 2010, Transports Canada travaille pour développer de nouvelles règles afin d'exiger les ASEP au Canada.

Le focus initial étant de se conformer à la recommandation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui demande 150 m.

En décembre 2013, Transports Canada a mandaté une étude basée sur le risque afin d'identifier à quels aéroports la norme devrait s'appliquer.

AIRE DE SÉCURITÉ D'EXTRÉMITÉ DE PISTE (suite)

Rencontre avec les parties prenantes afin de partager les résultats et de les consulter au sujet de la mise en œuvre du projet (mai 2016)

Suite à cette rencontre, Transports Canada préparera un avis de proposition de modification (APM) pour formellement consulter tous les intervenants.

Nous anticipons la publication dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* d'ici 12 à 18 mois.

ENTRETIEN HIVERNAL DES AÉROPORTS

Objectif : Normaliser les procédures relatives à l'entretien hivernal des aéroports et veiller à ce que les exploitants aériens disposent de la meilleure information qui soit lorsque vient le temps de prendre la décision d'atterrir aux aéroports durant les mois d'hiver.

Description : Les modifications proposées obligeront les exploitants d'aéroport à préparer des procédures normalisées relatives à l'entretien hivernal de leurs pistes, le but étant d'augmenter la prévisibilité de pouvoir utiliser un aéroport pendant la saison hivernale. De plus, l'état de la surface servant aux mouvements d'aéronefs dans les aéroports devra faire l'objet de rapports précis et en temps opportun pendant les opérations hivernales.

Amendement au *RAC*:

- Publié dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* le 28 mai 2016
- Prévu dans la partie II de la *Gazette du Canada* en février 2017

HYDROAÉROPORTS

Objectif : Accroître la sécurité actuelle des hydroaéroports certifiés à un niveau égal à celui que l'on trouve dans les aéroports terrestres certifiés.

Description : Cette modification permettra d'établir les composantes de sécurité des aéroports nécessaires à la certification d'hydroaéroports à titre d'aéroports. Le règlement proposé exige qu'un exploitant potentiel d'hydroaéroport consulte le gouvernement local à propos de l'hydroaéroport proposé et des terrains avoisinants dans le cadre du processus de demande. Le ministre tiendrait compte de cette consultation lors de sa décision d'émettre un certificat d'hydroaéroport.

Amendement au RAC:

- Prévu dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* décembre 2016
- Prévu dans la partie II de la *Gazette du Canada* en mai 2018

VÉHICULES AÉRIENS NON HABITÉS

Augmentation drastique des demandes de certificats d'opérations aériennes spécialisées (COAS)

- 66 en 2010
- 2300 en 2015
- 5000 + en 2016

Le ciel est sécuritaire pour tous les aéronefs, autant habités que non habités!



Mission ÉDUCATION!

VÉHICULES AÉRIENS NON HABITÉS (suite)

Nouvelle réglementation en développement

- Petits drones → 25 kg ou moins
- Utilisés en visibilité directe (VLOS)

Publication dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* prévue en 2017.

Analyse en cours des commentaires reçus en réponse à l'avis de proposition de modification (APM) des règlements afin d'assurer des dispositions équitables, souples et efficaces.

VÉHICULES AÉRIENS NON HABITÉS (suite)

Ce sera un cadre réglementaire exécutoire et basé sur le risque, qui permettra une intégration sécuritaire des véhicules aériens non habités dans l'espace aérien Canadien, tout en tenant compte de l'intérêt public et des bénéfices économiques qu'apportent les drones.

SOURCES LUMINEUSES DE HAUTE INTENSITÉ (LASERS)

Pointer un laser vers un aéronef est une infraction sérieuse, qui menace gravement la sécurité aérienne.

Parmi les risques associés, on retrouve notamment :

- la distraction;
- l'aveuglement temporaire; et
- l'atteinte à la santé des pilotes et des passagers.



LASERS (suite)

La *Loi sur l'Aéronautique* prévoit que toute personne reconnue coupable de diriger une source de lumière ou un laser dans l'habitacle d'un aéronef peut être condamnée à :

- une amende allant jusqu'à 100 000 \$;
- faire face à un emprisonnement maximal de 5 ans; ou
- les deux.

En juin 2015, la campagne de sensibilisation «Pas brillant comme idée» a été lancée. (tc.gc.ca/PasBrillant)

LASERS (suite)

L'objectif est d'atténuer les frappes laser en aidant les Canadiens à mieux comprendre les risques et les conséquences de pointer un laser vers un aéronef, ainsi que d'encourager les citoyens et les pilotes témoins de frappes laser à les signaler.

Un protocole a été établi afin de guider la communauté aéronautique à cet effet.

TC travaille conjointement avec les services de police et les autres gouvernements.

CENTRE DE SERVICES VIRTUELS DE TRANSPORTS CANADA (CSVTC)

Plusieurs entreprises aériennes québécoises sont familières avec notre site « Centre de services virtuels de l'aviation » (CSVA)

www.tc.gc.ca	
English	Accueil
Canada	Contactez-nous
Canada	Aide
Canada	Recherche
Canada	canada.gc.ca
Accueil > Transports Canada > CSVA	
CSVA	Services disponibles pour les exploitants aériens
<ul style="list-style-type: none"> Accueil Nouvelle demande Information utilisateur Changer Mot de passe/Indexe Fermeture de session Le ministère À notre sujet Médias Aérien Maritime Ferroviaire Routier Transport des marchandises dangereuses Environnement Urgences Dossiers clés Régions 	<p>Agrément d'un nouvel exploitant aérien – Demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail aérien (RAC 702) ▪ Taxi aérien (RAC 703) ▪ Service aérien de navette (RAC 704) ▪ Entreprise de transport aérien (RAC 705) <p>Modification du Certificat d'exploitation aérienne (CEA) – Demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout d'un nouveau type d'aéronef (RAC 702) ▪ Ajout d'un nouveau type d'aéronef (RAC 703) ▪ Ajout d'un nouveau type d'aéronef (RAC 704) ▪ Ajout d'un nouveau type d'aéronef (RAC 705) ▪ Ajout d'un aéronef-type déjà approuvé sur le CEA (RAC 702) ▪ Ajout d'un aéronef-type déjà approuvé sur le CEA (RAC 703) ▪ Ajout d'un aéronef-type déjà approuvé sur le CEA (RAC 704) ▪ Ajout d'un aéronef-type déjà approuvé sur le CEA (RAC 705) ▪ Retrait d'un type d'aéronef ▪ Spécification d'exploitation ▪ Changement de dénomination sociale/entité juridique ▪ Base d'exploitation ▪ Remplacement du CEA (perdu, mutilé ou détruit) <p>Opérations – Demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du personnel de gestion ▪ Approbation de la liste générale d'équipement minimal (GMEL) ▪ Approbation de la liste d'équipement minimal (MEL) ▪ Interprétation réglementaire du RAC ▪ Autorisation spéciale ▪ Modifications à une publication de l'exploitant (en vigueur) <p>Pilote à l'emploi de l'exploitant aérien – Demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de Compétence du Pilote (CCP) ▪ Prolongation de validité - Qualification <p>Régulateur de vol – Demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation initiale ▪ Vérification de la compétence ▪ Prolongation de validité <p>Marchandises dangereuses – Demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du programme de formation pour le transport des marchandises dangereuses ▪ Approbation des modifications au Manuel de l'exploitant (en vigueur) ▪ Interprétation réglementaire <p>Sécurité des cabines / Agent de bord – Demande pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acceptation des cartes des mesures de sécurité ▪ Approbation de la cabine d'entraînement à l'évacuation d'urgence ▪ Approbation des modifications au Manuel de l'exploitant (en vigueur) ▪ Approbation du Personnel de gestion ▪ Approbation du Manuel d'Agent de bord ▪ Approbation du programme de formation d'Agent de bord ▪ Interprétation réglementaire du RAC

CENTRE DE SERVICES VIRTUELS DE TRANSPORTS CANADA (CSVTC)

- Ce site va changer au courant de l'été 2016 pour devenir le TCVSC.
- Toutes les fonctionnalités connues seront transférées en plus de modes de paiements automatisés.
- Tous les modes de Transports Canada seront disponibles et ceci permettra un guichet unique pour tous les modes.
- Au cours des deux prochaines années, d'autres modules seront intégrés.

ORIENTATIONS DE TRANSPORTS CANADA

- Priorités du gouvernement
- Technologie émergente
- Comment faire face à la demande
- Délégation
- Réglementation basée sur la performance
- Gestion du risque



QUESTIONS?